



Les enjeux de mobilité dans l'UE pour la sécurité sociale française

LES DROITS TRANSFRONTIÈRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Au sein de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE), environ **1,8 million de travailleurs traversent régulièrement une frontière** pour se rendre de leur lieu de résidence à leur lieu de travail. Depuis le traité de Rome, la mobilité des travailleurs et la **protection de leurs droits à sécurité sociale** sont en effet assurées, et circuler ou travailler dans un autre pays constitue un **droit fondamental** pour les citoyens de l'UE. Ces **droits ont été progressivement modernisés** pour s'adapter aux nouvelles formes de mobilité.

Ils sont encadrés par les **règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale**, qui ne remplacent pas les systèmes nationaux mais permettent à un citoyen de **cumuler l'ensemble des périodes** de travail et d'assurance dans un autre État membre et d'**exporter ses droits sociaux en cas de mobilité** dans l'UE. Ce cadre se base sur le **principe d'unicité**, selon lequel une seule législation sociale d'un seul État membre s'applique, et le **principe du Lex loci laboris**, qui prévoit que la législation applicable est celle de l'État membre où le travail est effectué.

DES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES

Les règles de coordination actuelles sont en vigueur depuis le 1er mai 2010. Depuis, le marché du travail, la jurisprudence de la Cour européenne, la mobilité des citoyens en général, ont largement évolué. Pour mieux appréhender cette complexité, plusieurs textes ont été introduits : **directive travailleurs détachés** (2014 et 2018), **directive sur les soins transfrontaliers** (2011), **Autorité européenne du travail** (2019), **accord-cadre sur le télétravail** salarié transfrontalier (2023), échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (**EESSI** - 2017)...

Surtout, depuis 2016, la Commission européenne a proposé une **révision des règlements 883/2004 et 987/2009** afin de rendre les règles plus **équitables**, plus **simples** à appliquer et plus **faciles à faire respecter**. Cette révision concerne notamment les prestations familiales, la législation applicable aux travailleurs détachés, les prestations de chômage, l'accès à certaines prestations sociales ou encore les prestations pour des soins de longue durée. Depuis lors, Conseil et Parlement sont en négociations.

L'APPLICATION DES RÈGLES PAR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Ce sont les organismes nationaux qui sont en charge de l'**application des règlements de coordination**, les systèmes de sécurité sociale relevant de la **compétence exclusive des États membres**. Dans ce cadre, les membres de la Reif sont en charge de la **détermination de la législation applicable** (Urssaf, CCMSA) pour la France ou encore d'informer sur la protection sociale dans un contexte de mobilité internationale (Cleiss). La Reif et certains de ses membres **coopèrent sur ces sujets avec leurs homologues européens à travers la Plateforme européenne de la protection sociale (Esip)**.

LES OUTILS DE LA MOBILITÉ



L'Autorité européenne du travail (AET)

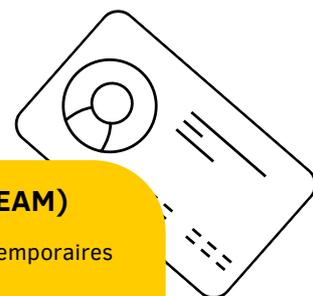
Nouvelle autorité (2019) en charge d'assurer une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'UE. Basée à Bratislava, composée de 150 employés avec un budget annuel de +/- 50 millions d'euros.

Enjeux : coopération entre États membres, lutte contre le travail non déclaré, accès aux droits et obligations, médiation, inspections communes... Évaluation de son règlement prévue en 2024, suivie d'une possible révision.

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Permet la prise en charge des soins de santé lors de séjours temporaires dans l'UE (+AELE). 235 millions d'Européens ont une CEAM.

Enjeux : validité et authentification de la CEAM, numérisation de la CEAM, fraude, articulation de la directive 2011/24/CE avec les règlements de coordination.



Le passeport européen de sécurité sociale (ESSPASS)

Projets pilotes (DC4EU et EBSI-VECTOR) portant sur la délivrance et la vérification du certificat A1 dans le cadre du portefeuille européen d'identité numérique.

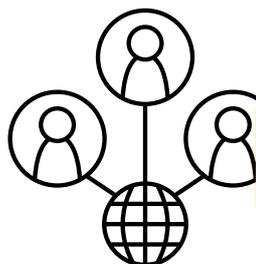
Enjeux : numérisation des procédures, portabilité des droits, *blockchain*, vérification en temps réel, CEAM numérique.



Accord cadre sur le télétravail

Accord valable pour les salariés qui télétravaillent moins de 50% du temps dans un autre État signataire.

Enjeux : bonne couverture des travailleurs, assujettissement, champ d'application restreint.



Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI)

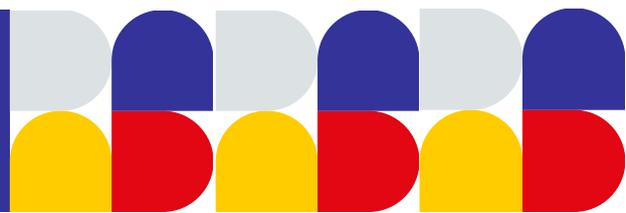
Système d'échange électronique mis en place en 2017 afin de faciliter la communication entre organismes de sécurité sociale au sein de l'UE.

Enjeux : échanges sécurisés, outils statistiques sur la mobilité, mise à jour du système, document portable (A1).



POUR EN SAVOIR PLUS

AET, CEAM, DLA, retraites, saisonniers, télétravail, artistes, statistiques... retrouvez via le QR code toutes les pages spéciales mobilité de la Reif pour mieux comprendre ces outils et les enjeux posés par les nouvelles formes de mobilité



DES EXEMPLES DE CITOYENS MOBILES EN EUROPE

Les retraités

Les périodes effectuées dans des États membres de l'UE pourront être prises en compte dans le calcul de la future retraite d'un assuré (principe de la totalisation des périodes) qu'il pourra percevoir quel que soit l'État membre dans lequel il réside. En 2021, 22,08 milliards d'euros de pensions ont ainsi été exportés.

Enjeux : mobilité des travailleurs, accès à la santé, suivi du cumul de cotisations, attestations d'existence (certificats de vie), échange d'informations.

Le personnel navigant

Mobile par nature, le personnel navigant est rattaché à la législation de la base d'affectation de la compagnie. Plusieurs compagnies utilisent le détachement du personnel navigant dans une stratégie d'évitement des charges.

Enjeux : large jurisprudence, optimisation par les compagnies *low cost*, accès aux droits, travail dissimulé, fraude au A1.

Les artistes

Très mobiles, les artistes et professionnels de la culture sont souvent précaires et mal couverts, faute d'outils adaptés et en raison de démarches complexes.

Enjeux : accès aux droits, outils spécifiques, création d'un cadre juridique, bonne détermination du statut.

Les patients

La mobilité des patients est encadrée par la directive (2011/24) et les règlements de coordination et organise les remboursements des frais entre institutions. La CEAM est l'un des outils pour faciliter cette mobilité.

Enjeux : coexistence directive/règlements, simplification du système, modalités de remboursement, tourisme médical.

Les saisonniers

Il y a entre 650 et 800 000 saisonniers intra-européens, marqués par une très forte mobilité à cause d'une tension de la main-d'œuvre. C'est une population particulièrement vulnérable.

Enjeux : précarité, manque d'information sur les droits, condition de santé et de travail, accès aux droits, détachements abusifs, logements insalubres.

LES PRINCIPALES DEMANDES DE LA REIF EN MATIÈRE DE MOBILITÉ POUR 2024-2029

DEMANDE N°1

Maintenir la révision des règlements de coordination dans ses priorités 2024-2029, incluant les 6 chapitres, seule approche à même de dégager un compromis rapide entre le Conseil et le Parlement européen sur la base des dernières avancées sous présidences suédoise et espagnole, à savoir :

- a. La **révision du chapitre chômage afin d'opérer un basculement vers le principe central du *Lex loci laboris***, à savoir le paiement des prestations de chômage des travailleurs frontaliers par l'État d'emploi, les règles actuelles faisant peser des charges disproportionnées sur le pays de résidence de ces travailleurs ;
- b. La **mise en place d'une notification préalable au détachement afin d'atténuer les risques de fraudes et d'erreurs** et du maintien des secteurs agricole et de la construction en dehors des exemptions prévues à cette notification préalable au regard des potentiels fraudogènes spécifiques à ces secteurs.

DEMANDE N°2

Actualiser rapidement les lignes directrices spécifiques au régime de la pluriactivité dans son guide pratique sur la législation applicable afin de mieux encadrer ce régime très attractif utilisé comme variable d'ajustement de coût et de compétitivité ; réévaluer l'articulation entre les règlements de coordination et la directive sur les soins transfrontaliers, et la création d'un site européen agrégeant les listes par pays des soins pris en charge par la directive ou le règlement.

DEMANDE N°3

Renforcer le rôle de l'Autorité européenne du travail dans le champ de la sécurité sociale par une clarification de ses missions et champs d'activité et développer son rôle de coordination entre États membres sur les questions de fraude et d'indus transfrontaliers ; améliorer les procédures de dialogue et conciliation ainsi que la collecte des besoins des États en matière d'outils numériques.

DEMANDE N°4

Déterminer des objectifs clairs à la numérisation de la sécurité sociale, en assurant le fonctionnement plein et entier dans tous les pays du système EESSI, et la clarification de l'impact des multiples initiatives numériques sur la sécurité sociale qui doivent avoir pour objectif la simplification des procédures ; la mise en place d'une base de données commune et sécurisée contenant les données essentielles des travailleurs et citoyens mobiles afin de faciliter l'accès à la santé, l'identification et protection des travailleurs mobiles et la lutte contre la fraude.

DEMANDE N°5

Adopter une approche pragmatique et globale de la mobilité en Europe en se basant sur les outils existants pour trouver des solutions concrètes et opérationnelles aux nouvelles formes problématiques de mobilité : formes familiales, travailleurs atypiques, travailleurs non-salariés, personnes en situation de handicap, futurs élargissements.

